

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 084-2022

## Arrêté permanent portant réglementation du stationnement

*Place de l'Europe*

Nous, Maire de la Commune de LUX,

- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
- **Considérant** la nécessité de réglementer l'accès aux places de parking de la place de l'Europe ;

### ARRETONS

#### Article 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules sur la place de l'Europe sont autorisés au public :

- Du 1er septembre au 31 mai de 8 heures à 20 heures
- Du 1er juin au 31 août de 8 heures à 22 heures

#### Article 2 :

Seuls sont autorisés, sans restriction horaire :

- Les véhicules à l'occasion de manifestations se tenant à la salle polyvalente Georges Dumont et à la maison des associations Georges Rebillard,
- Les véhicules du personnel municipal en service,
- Les véhicules des locataires des appartements de l'école Lucie Aubrac et du gîte rural L'Annexe,
- Les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, service technique...).

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas-21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Gendarmerie de Givry - Buxy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Lux,  
le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Stéphane HUGON

